



**Arrêté N° 23-DDTM85-578**

portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire-Atlantique n° 96-DRLP-65 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-566 du 29 novembre 2016 modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler l'ensemble des membres de la Commission locale de l'eau,

**Arrête**

**Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau**

**Composition de la CLE du SAGE du bassin du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf**

**59 membres**

**1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :**

**Conseil régional des Pays de la Loire :**  
Madame Claire HUGUES

**Conseil départemental de la Loire -Atlantique :**  
Madame Chloé GIRARDOT-MOITIE

**Conseil départemental de la Vendée :**

Monsieur Noël FAUCHER

**Représentants des communes du département de la Vendée :**

Madame Isabelle GALLOIS	Conseillère municipale à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE
Monsieur Pierrick ADRIEN	Maire de LA GUERINIERE
Monsieur Jean-Paul GUILBAUD	Adjoint au Maire de GRAND'LANDES
Monsieur Stéphane CHIFFOLEAU	Adjoint au Maire de LA GARNACHE
Monsieur Yoann GRALL	Maire de BOIS-DE-CENE
Madame Magali GAUTIER	Adjointe au Maire de BOUIN
Madame Marie-Laure GIRAUDET	Adjointe au Maire de CHALLANS
Monsieur Didier BUTON	Maire de SAINT-URBAIN
Monsieur Jacky RIVALIN	Conseiller municipal de NOTRE-DAME-DE-MONTS
Madame Véronique LAUNAY	Maire de SAINT-JEAN-DE-MONTS
Monsieur Pascal RETUREAU	Adjoint au Maire de BEAUVOIR-SUR-MER

**Représentants des communes du département de la Loire-Atlantique :**

Monsieur Jean-Bernard FERRER	Maire de VILLENEUVE-EN-RETZ
Monsieur Patrick PRIN	Adjoint au Maire de PORNIC
Monsieur Pierre MARTIN	Maire de CHAUVE
Monsieur Laurent ROBIN	Maire de MACHECOUL-SAINT-MEME
Monsieur Jacques PRIEUR	Maire de la BERNERIE-EN-RETZ
Monsieur Patrick BERNIER	Adjoint au Maire des MOUTIERS-EN-RETZ
Monsieur Xavier DE NONANCOURT	Conseiller municipal de PAULX

**Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier :**

Madame Jessica TESSIER

**Communauté de communes Océan-Marais de Monts :**

Madame Rosiane GODEFROY

**Communauté de communes Challans Gois Communauté :**

Monsieur Richard SIGWALT

**Communauté de communes Vie et Boulogne :**

Monsieur Sébastien ROUSSEAU

**Communauté de communes Sud Retz Atlantique :**

Madame Françoise BRISSON

**Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz :**

Monsieur Claude CAUDAL

**Syndicat Mixte des marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer :**

Monsieur André BURGAUD

**Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf :**

Monsieur Jean-Yves BILLON

**Vendée Eau :**

Monsieur Miguel CHARRIER

**Atlantic'eau :**

Monsieur Mickaël DERANGEON

**Syndicat Vendée des îles :**

Madame Nadine PONTREAU

**2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres) :**

**Chambre d'agriculture de la Vendée**

**Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique**

**Chambre de commerce et d'industrie de la Loire-Atlantique**

**Fédération des maraîchers nantais**

**Ligue de protection des oiseaux de la Vendée (LPO)**

**Association « Vivre l'île 12/12 »**

**Association Bretagne Vivante**

**Comité régional conchylicole des Pays de la Loire**

**Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire**

**Union fédérale des consommateurs de Vendée**

**Fédération de la Loire Atlantique pour la pêche et protection du milieu aquatique**

**Syndicat des marais de Saint-Jean-de-Monts**

**Union des syndicats des marais du Sud-Loire**

**Coopérative des producteurs de sel de l'ouest, section Noirmoutier**

**Fédération départementale des chasseurs de la Vendée**

**Association des Pêcheurs à Pied de la Côte de Jade**

**Association Pêche de Loisir Atlantique Vendée**

**3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (10 membres) :**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,

Le Préfet de la Vendée,

Le Préfet de la Loire Atlantique,

Le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

La Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité,

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

Le Délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

Le Délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

ou leur représentant.

### **Article 2 : Publication**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et de la Loire-Atlantique et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et de la Loire-Atlantique, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

### **Article 4 : Exécution**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **04 AOUT 2023**

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND